Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_046-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_046

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le trente mars le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 24 mars 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Monsieur Nicolas GRAVELLIER,Monsieur Pierrick CHOUAN,Madame Roseline KNEZIC,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Madame Jalila GIRAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Vanessa ALLAIN représenté(e) par Madame Pauline SEGRETAIN ,Monsieur Philippe MAIGNAN représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE ,Madame Maryvonne TRAVERS représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE ,Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE ,Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_046-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_046

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

- Contrat de Collaborateur de Cabinet

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.333-1 à L.333-11 ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet, pour une commune de moins de 20 000 habitants, est fixé à une personne ;

Considérant que l'article 7 du décret n°87-1004 modifié précise que :
- d'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut pas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, ou celui du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire, en activité, dans la collectivité à la date de la présente délibération ;
- d'autre part, le montant des indemnités du collaborateur de cabinet ne peut pas être supérieur à 90% du montant du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, ou celui du grade administratif le plus élevé, détenu par un fonctionnaire en activité, dans la collectivité, à la date de la présente délibération ;

Considérant que le collaborateur de cabinet du Maire a, entre autres, pour missions la gestion de la relation politique au plan local et au plan national avec les élus, partenaires privés et publics, journalistes ;

Considérant que le collaborateur de cabinet peut bénéficier des indemnités prévues à l'article 7 du décret n°87-1004, conformément aux délibérations prises par l'assemblée délibérante relatives au RIFSEEP des agents de la collectivité, et des remboursements des frais de déplacement comme précisé à l'article 9 dudit décret ;

Considérant que le contrat du collaborateur de cabinet prendra fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer un poste de collaborateur de cabinet, à temps complet, à compter du 1er avril 2026. La rémunération de l'agent affecté sur ce poste sera fixée, en référence au grade d'attaché, indice de rémunération 550, conformément au plafond de rémunération fixé à l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé ; l'agent pourra également bénéficier des indemnités aussi prévues à l'article 7 du même décret, conformément aux délibérations prises par l'assemblée délibérante relatives au RIFSEEP des agents de la collectivité, et des remboursements des frais de déplacement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les autres actes y afférents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_046-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_046

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
2 avr. 2026

VITRÉ

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
2 avr. 2026

VITRÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.